Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_016-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Jean-Michel MOULLEC

DÉLIBÉRATION n°2026-016 - AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DE L'ENTREPRISE ELECTRIK AUTOMOBILE BYD POUR L'ANNÉE 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 18 h 30, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le douze février, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Absents : 8 Votants : 26

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne LE BRAS, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PERENNES, Mme Virginie LE CORRE, M. Patrice MONOT, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Emmanuel LE PENNEC

Etaient absents :
Mme Yolaine PODEUR, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Nathalie DERVOET, excusée, qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel MOULLEC
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Céline GUYOMARD, excusée
Mme Isabelle BARBEY, excusée
M. Fabrice HOURMANT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Alain LE GRAND
Mme Cécile NASONE, excusée
M. Benjamin DE RAUCOURT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Emmanuel LE PENNEC

Secrétaire de séance : Mme Hatice DEMIR

♦♦♦

Conformément aux dispositions du Code du travail, l'article L. 3132-26, modifié par la loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par courrier en date du 11 décembre 2025, Monsieur BENOIT, Directeur d'exploitation Electrik Automobile, sollicite l'autorisation de pouvoir ouvrir la concession Electrik Automobiles BYD, située 36 Route de Kerourvois à Ergué-Gabéric, plusieurs dimanches sur l'année 2026, à savoir :

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260219-2026_02_19_016-DE

- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

Aussi, il est proposé d'accorder à Monsieur BENOIT une dérogation ponctuelle d'ouverture pour ces quatre dimanches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant que les salariés seront présents sur la base du volontariat,

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale de la concession Electrik Automobile BYD située 36 Route de Kerourvois à Ergué-Gabéric sur l'année 2026 aux dates suivantes :
  - 15 mars
  - 14 juin
  - 13 septembre
  - 11 octobre

- **DE PRÉCISER** qu'un arrêté sera signé par le Maire et adressé au gérant,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la demande.

Le Maire,
Hervé HERRY

